

REPUBLIQUE FRANCAISE

AVIS ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU NORD PAYS D'AUGE

Par arrêté n°03 en date du 9 septembre 2019, Monsieur Ambroise DUPONT, Président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord Pays d'Auge, **du 7 octobre 2019 au 8 novembre 2019 inclus**, soit pendant trente-deux jours consécutifs. Par décision motivée, la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'elle décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L.123-10 du Code de l'Environnement.

L'objet de cette enquête publique est de permettre à toute personne d'émettre des observations, propositions ou contre-propositions sur les dispositions de ce document. Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes : La révision du SCoT a permis d'exprimer le choix d'une stratégie de développement ambitieuse visant à renforcer l'attractivité du territoire, à la fois économique et résidentielle. Le Nord Pays d'Auge, dans son ensemble, doit capitaliser sur son image de marque et sur sa position géographique privilégiée au cœur du triangle des Métropoles normandes. La qualité de vie adaptée aux besoins de demain, avec des opportunités pour les jeunes et les moins jeunes de se projeter durablement dans le territoire, est au cœur de la démarche et du projet. Le SCoT s'attache ainsi à mettre en œuvre un développement de qualité, valorisant les atouts et potentiels du territoire, à la fois patrimoniaux et environnementaux, en s'appuyant sur ses filières d'excellence : pôles tourisme, numérique, industriel, cheval, nautisme, santé et bien-être. À horizon 2040, il s'agit d'organiser l'offre en services et équipements, en mobilités, en développement économique et en logements pour un territoire qui pourrait compter jusqu'à 120 000 habitants, soit près de 16 000 habitants de plus qu'aujourd'hui.

La personne responsable de la révision du SCoT est le Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge, représentée par son Président, Monsieur Ambroise DUPONT, dont le siège administratif est situé à DEAUVILLE, 12 rue Robert Fossorier.

Monsieur Hubert SEJOURNÉ, Ingénieur à la retraite, a été désigné en qualité de Président de la commission d'enquête par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen. Il est accompagné de Monsieur Denis PREVEL, Retraité de la Fonction Publique et de Monsieur Jean COULON, cadre Finances Publiques à la retraite.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par les commissaires enquêteurs, seront tenus à la disposition du public :

- Communauté de communes Cœur Côte Fleurie (12 Rue Robert Fossorier à DEAUVILLE, 14800), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Communauté de communes de Normandie Cabourg-Pays d'Auge (ZAC de la Vignerie, Rue des entreprises, CS 10056, 14160 DIVES-SUR-MER) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (33 Cours des Fossés CS 40037, 14601 HONFLEUR), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
- Communauté de communes de Terre d'Auge (9 Rue de l'Hippodrome - ZI la Croix Brisée, 14130 PONT-L'ÉVÊQUE), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h – La consultation du dossier aura lieu à la Maison de Services au Public au 43 Rue Georges Clémenceau à PONT-L'ÉVÊQUE (14130)
- Mairie de Cabourg (Hôtel de Ville, 3 Boulevard des Belges, 14390 CABOURG), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Mairie de Dozulé (Place de la Mairie, 14430 DOZULÉ), du lundi au mardi de 9h à 12h, le mercredi de 14h à 17h, du jeudi au vendredi de 9h à 12h et le samedi de 10h à 11h30
- Mairie de Merville-Franceville Plage (Avenue de Lavergne 14810 MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE), du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Mairie de Blangy-le-Château (7, Route du Mesnil - 14130 BLANGY-LE-CHÂTEAU), le lundi de 16h30 à 18h30, le jeudi de 10h00 à 12h00, le vendredi de 16h30 à 18h30
- Mairie de Beuzeville (Place Général de Gaulle - 27210 BEUZEVILLE), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Le dossier d'enquête publique (comprenant les pièces énoncées ci-dessous) sera également consultable durant l'enquête publique :

- sur un poste informatique dans les Bureaux du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge (73, Rue du Général Leclerc - 14800 DEAUVILLE) : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- sur support dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/1596> ainsi que sur le site internet du SCoT : <http://nordpaysdauge.proscot-eau.fr/>

Toute personne pourra, sur sa demande écrite et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge (12, Rue Robert Fossorier à DEAUVILLE, 14800) dès la publication de l'arrêté n°03 du 9 septembre 2019 et pendant l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions ou contre-propositions :
- sur les registres d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au siège du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge et dans les 9 lieux cités ci-dessus
- ou les adresser par courrier postal à l'attention de Monsieur Hubert SEJOURNÉ, Président de la Commission d'enquête au siège du Syndicat Mixte (12 Rue Robert FOSSORIER, 14800 DEAUVILLE)
- ou les adresser par courrier électronique, sur le registre dématérialisé accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1596>

Sont consultables au siège du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge :
- les observations et propositions du public transmises par voie postale au Président de la Commission d'enquête ;
- les observations écrites du public reçues par les commissaires enquêteurs lors de leurs permanences.
Les observations et propositions du public transmises sur le registre dématérialisé seront consultables à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1596>.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande écrite pendant toute la durée de l'enquête.

Les commissaires enquêteurs se tiendront à la disposition du public pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations et propositions écrites et orales du public aux lieux, jours et heures suivants :

Lieux	Permanences
Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge et Communauté de communes Cœur Côte Fleurie 73 Rue du Général Leclerc 14800 DEAUVILLE	Lundi 7 octobre 2019 de 9h à 12h Vendredi 8 novembre 2019 de 14h à 17h
Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ZAC de la Vignerie Rue des entreprises, CS 10056, 14160 DIVES-SUR-MER	Lundi 14 octobre 2019 de 14h à 17h Mercredi 30 octobre 2019 de 14h à 17h
Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville 33 Cours des Fossés CS 40037 14601 HONFLEUR	Mardi 15 octobre 2019 de 14h à 17h Lundi 21 octobre 2019 de 14h à 17h
Communauté de communes Terre d'Auge Maison de Services au Public 43 Rue Georges Clémenceau 14130 PONT-L'ÉVÊQUE	Vendredi 11 octobre 2019 de 9h à 12h Vendredi 25 octobre 2019 de 9h à 12h
Ville de Cabourg Hôtel de Ville 3 Boulevard des Belges 14390 CABOURG	Mercredi 30 octobre 2019 de 9h à 12h Mercredi 6 novembre 2019 de 9h à 12h
Ville de Dozulé Place de la Mairie 14430 DOZULÉ	Mardi 15 octobre de 9h à 12h Lundi 21 octobre de 9h à 12h
Ville de Merville-Franceville-Plage Avenue de Lavergne 14810 MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE	Jeudi 17 octobre 2019 de 9h à 12h Mardi 29 octobre 2019 de 14h à 17h
Ville de Blangy-le-Château 7, Route du Mesnil 14130 BLANGY-LE-CHÂTEAU	Jeudi 31 octobre 2019 de 10h à 12h Lundi 4 novembre 2019 de 16h30 à 18h30
Ville de Beuzeville Place Général de Gaulle 27210 BEUZEVILLE	Vendredi 11 octobre 2019 de 14h à 17h Vendredi 25 octobre 2019 de 14h à 17h

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale tel qu'arrêté par délibération du Comité Syndical en date du 15 mai 2019, composé d'un rapport de présentation incluant une évaluation environnementale et son résumé non technique, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et des documents graphiques associés ;
- Un résumé non technique du SCoT ;
- Une notice de l'enquête publique ;
- Les avis recueillis en application des articles L.132-7 à L.132-8, L.132-11, L.132-12 à L.132-13, L.143-20, R.143-5 du Code de l'urbanisme ;
- L'avis émis par l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
- Les délibérations prises par le Comité Syndical du SCoT du Nord Pays d'Auge (mise en révision et prise en compte de l'élargissement du périmètre, débat sur le PADD, arrêt et bilan de la concertation, ...) ;
- Le bilan de la concertation approuvé le 15 mai 2019 ;
- Le Porter à la connaissance de l'Etat ;
- L'arrêté portant organisation de l'enquête publique.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront, sans délai, mis à la disposition du Président de la commission d'enquête et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de 8 jours, le Président du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Le rapport comportera les éléments figurant à l'article R.123-19 alinéa 2 du Code de l'environnement.

La Commission d'enquête consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de révision du SCoT.

Elle transmettra au Président du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Caen. Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera également adressée aux lieux où s'est déroulée l'enquête et à la Préfecture du Calvados.

Le rapport et les conclusions motivées seront, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- au siège administratif du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge, ainsi que dans les 9 lieux listés dans le tableau ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- sur le Site Internet du SCoT du Nord Pays d'Auge: <http://nordpaysdauge.proscot-eau.fr/>
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1596>;
- en Préfecture du Calvados.

Le Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge pourra, pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport de la commission d'enquête décider, s'il y a lieu, d'apporter des modifications au projet de révision du SCoT avant son approbation par délibération du Comité Syndical.

Cet avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête publique, dans trois journaux diffusés dans les deux Départements (Ouest France, Paris-Normandie, Le Pays d'Auge).

L'avis sera affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- Panneau d'affichage du siège du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge et de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie (12, Rue Robert FOSSORIER, 14800 DEAUVILLE) ;
- Panneau d'affichage du siège des Communautés de communes de Normandie Cabourg Pays d'Auge, Pays de Honfleur-Beuzeville et Terre d'Auge ;
- Au niveau des Mairies des 118 communes membres.

Il sera, en outre, mis en ligne sur la page dédiée au registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1596> quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.